

**ASSEMBLEE NATIONALE**

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 522

présenté par  
MM. Brard, Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 67**

Dans le 1° du A du I, substituer au taux :

« 3,5 % »

le taux :

« 5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de relever le taux de plafonnement de la taxe professionnelle en pourcentage de la valeur ajoutée.